

Compte-rendu

Séance du 13 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le treize janvier à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Marie PRONO, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, M. LACOURT Franck, M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme PAITEL Marie, M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina, Mme HEMERY Aurore, Mme CHEFDOR Sophie, M. LE GOUESTRE Antoine, Mme MOQUET Louise, M. GUILLERON Gérard, Mme GOUPIL Françoise, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 23

Date de la convocation : 8 janvier 2021

Date d'affichage : 8 janvier 2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 18/01/2021

et publication ou notification du : 18/01/2021

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

Objet des délibérations

- 1 - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 - Travaux d'accessibilité au cimetière
- 2 - Dotation de soutien à l'investissement local - Programmation 2021 - Création de la Maison des associations
- 3 - Création de la Maison des associations - Subvention de la Région Bretagne
- 4 - Création de la Maison des associations - Fonds de concours de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- 5 - Rachat de portage foncier du bien situé aux 2, 4 rue des Vénètes à Monterblanc, sur les parcelles ZD n°148 et 149
- 6 - Tarification des amendes pour dépôt d'objets ou d'ordures dans un lieu non autorisé
- 7 - Modification des statuts du syndicat intercommunal de voirie de l'est de Vannes
- 8 - Modification des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- 9 - Admission en non-valeur - Budget principal
- 10 - Demande d'intégration des parties communes du lotissement privé Le Clos er Votenn dans le domaine public communal.
- 11 - Subventions de fonctionnement aux associations - Année 2021

2021-01-01 - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 - Travaux d'accessibilité au cimetière

La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la DGE (dotation globale d'équipement) et de la DDR (dotation de développement rural).

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales, la commune de Monterblanc peut bénéficier de la DETR.

M. le Maire propose de solliciter l'Etat, au titre de la DETR, afin de financer les travaux d'accessibilité au cimetière, en tant qu'équipement public.

Dépense HT : 21 937,50 €

Recettes :

- DETR 2021 (30 %) :	6 581,00 €
- Département (30 %) :	6 581,00 €
- Autofinancement :	8 775,50 €

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2334-33 ;

Vu la circulaire préfectorale DETR 2021 du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 6 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADOPTE l'opération décrite ci-dessus et en VALIDE le plan de financement ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021, afin de financer les travaux d'accessibilité au cimetière.

2021-01-02 - Dotation de soutien à l'investissement local - Programmation 2021 - Création de la Maison des associations

Le dispositif de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 et reconduit en 2017 a été pérennisé par la loi de finances initiale pour 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) est codifiée à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise notamment que peut être financée par cette dotation, la réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune souhaite accompagner l'augmentation de sa population avec le projet de réhabilitation d'une maison située en centre-bourg, aux 2, 4 rue des Vénètes. Ce bien accueillera la Maison des associations. Le maître d'ouvrage profitera de ces travaux pour renforcer l'isolation des lieux et pour remplacer la chaudière, ce qui contribuera à réduire l'empreinte énergétique de ce bâtiment public.

Dépenses prévisionnelles HT :

Acquisition du bien	157 000 €
---------------------	-----------

Honoraires	28 000 €
Travaux	274 669 €
Total des dépenses	459 669 €

M. le Maire propose de solliciter l'Etat, au titre de la DSIL, afin de financer ces travaux.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;
Vu la circulaire préfectorale DSIL 2021 du 23 novembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 6 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : ADOPTE l'opération décrite ci-dessus et en VALIDE les dépenses prévisionnelles ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021, afin de financer les travaux de réhabilitation de la maison située aux 2, 4 rue des Vénètes, afin d'y installer la future Maison des associations.

2020-01-03 - Création de la Maison des associations - Subvention de la Région Bretagne

La commune souhaite accompagner l'augmentation de sa population avec le projet de réhabilitation d'une maison située en centre-bourg, aux 2, 4 rue des Vénètes. Ce bien accueillera la Maison des associations. L'isolation des lieux sera renforcée et la chaudière sera remplacée, ce qui contribuera à réduire l'empreinte énergétique de ce bâtiment public.

Dépenses prévisionnelles HT :

Acquisition du bien	157 000 €
Honoraires	28 000 €
Travaux	274 669 €
Total des dépenses	459 669 €

M. le Maire propose de solliciter l'Etat, au titre de la DSIL, afin de financer ces travaux.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 6 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre ;

Article 1^{er} : ADOPTE l'opération décrite ci-dessus et en VALIDE les dépenses prévisionnelles ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, afin de financer les travaux de réhabilitation de la maison située aux 2, 4 rue des Vénètes, pour y installer la future Maison des associations.

2021-01-04 - Création de la Maison des associations - Fonds de concours de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

La commune souhaite accompagner l'augmentation de sa population avec le projet de réhabilitation d'une maison située en centre-bourg, aux 2, 4 rue des Vénètes. Ce bien accueillera la Maison des associations. L'isolation des lieux sera renforcée et la chaudière sera remplacée, ce qui contribuera à réduire l'empreinte énergétique de ce bâtiment public.

Dépenses prévisionnelles HT :

Acquisition du bien	157 000 €
Honoraires	28 000 €
Travaux	274 669 €
Total des dépenses	459 669 €

M. le Maire propose de solliciter l'Etat, au titre de la DSIL, afin de financer ces travaux.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 6 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : ADOPTE l'opération décrite ci-dessus et en VALIDE les dépenses prévisionnelles ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, afin de financer les travaux de réhabilitation de la maison située aux 2, 4 rue des Vénètes, pour y installer la future Maison des associations.

2021-01-05 - Rachat de portage foncier du bien situé aux 2, 4 rue des Vénètes à Monterblanc, sur les parcelles ZD n°148 et 149

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal a sollicité le portage foncier de Vannes agglomération, pour l'acquisition d'une propriété appartenant à EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan), située aux 2, 4 rue des Vénètes, à Monterblanc, sur les parcelles cadastrées ZD n°148 et 149.

Cette convention a permis à Vannes agglomération :

- de négocier et mener la procédure d'acquisition de l'immeuble ;
- d'acquérir le bien à un prix fixé dans la limite de celui déterminé dans l'avis des services de France Domaine, soit 140 000 € ;
- de se charger de tous les frais et taxes liés à la procédure d'acquisition.

Le rachat du portage foncier s'inscrit dans le cadre plus vaste d'un aménagement du centre-bourg :

- au niveau de la place Anne de Bretagne, avec le lancement futur d'une étude, dans le prolongement des orientations du PADD, qui priorise le développement urbain dans le bourg, afin de renforcer la centralité ;
- au niveau de l'OAP de la rue des Vénètes, en cohérence avec les préconisations des architectes du CAUE, dans leur étude de mai 2019, qui estiment que la maison située aux 2, 4 rue des Vénètes, fait partie du bâti constituant l'identité du centre bourg et qui proposent l'aménagement en son sein de salles pour les associations.

Considérant ce qui précède, les commissions urbanisme, ainsi que finances et ressources humaines sont favorables à un rachat du portage foncier, afin de réhabiliter ce bien et de créer une maison des associations.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015, validant la convention de réserve foncière avec Vannes agglomération, portant sur les parcelles cadastrées ZD n°148 et 149 ;

Vu les avis favorables des commissions finances et ressources humaines, puis urbanisme, agriculture, développement durable, respectivement réunies les 6 et 7 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : DECIDE d'acquérir les biens situés sur les parcelles cadastrées ZD n°148 (784 m²) et ZD n°149 (625 m²), selon les termes prévus dans la convention de réserve foncière présentée en conseil municipal le 16 décembre 2015 ;

Article 2 : DECIDE que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de la commune ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires ;

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2020-01-06 - Tarification des amendes pour dépôt d'objets ou d'ordures dans un lieu non autorisé

Par délibération en date du 6 avril 2017, le conseil municipal a décidé de fixer à 100 € l'amende pour dépôt d'objets ou d'ordures dans un lieu non autorisé.

M. le Maire rappelle qu'« est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ».

M. le Maire propose de porter à 200 € - deux-cents euros - par infraction constatée, l'amende forfaitaire permettant de couvrir les dépenses générées par ces comportements délictueux (dépenses de personnel, déplacements, usure des véhicules...).

DECISION

Le conseil municipal,

Vu les articles R. 635-8 al. 1 et al. 2 du code pénal ;

Vu les articles 15, 429 et 537 du code de procédure pénale ;

Vu les avis favorables des commissions finances et ressources humaines, puis urbanisme, agriculture, développement durable, respectivement réunies les 6 et 7 janvier 2021 ;

Considérant l'importance des dépôts d'objets ou d'ordures dans des lieux non autorisés et les dépenses générées par leur traitement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : CONFIRME la validité de la procédure ci-dessus décrite, applicable au dépôt d'objets ou d'ordures dans un lieu non autorisé ;

Article 2 : DECIDE de porter à 200 € - deux-cents euros - le tarif de l'amende forfaitaire, par infraction constatée ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2021-01-07 - Modification des statuts du syndicat intercommunal de voirie de l'est de Vannes

Le SIVEV, syndicat intercommunal de voirie de l'est de Vannes, regroupe huit communes et assure pour elles certains travaux : élagage, débroussaillage, tontes, entretien de la voirie...

Il est composé des communes de La Trinité-Surzur, Le Hézo, Monterblanc, Saint-Nolff, Séné, Surzur, Theix-Noyallo et Treffléan.

A la suite du dernier renouvellement général des conseils municipaux, la commune de Theix-Noyallo ne dispose plus de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales. Les statuts du SIVEV doivent donc être modifiés pour prendre en compte cette situation issue du regroupement des deux communes de Theix et de Noyallo.

L'article 3 des statuts du SIVEV est désormais rédigé comme suit :

Le syndicat sera administré par un comité au sein duquel chaque commune adhérente sera représentée par des délégués élus par le conseil municipal selon le tableau ci-après :

- | | |
|---------------------|------------|
| - La Trinité-Surzur | 2 délégués |
| - Le Hézo | 2 délégués |
| - Monterblanc | 2 délégués |
| - Saint-Nolff | 2 délégués |
| - Séné | 2 délégués |
| - Surzur | 2 délégués |
| - Theix-Noyallo | 2 délégués |
| - Treffléan | 2 délégués |

DECISION

Le conseil municipal,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-7 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 6 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de modification des statuts du SIVEV ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2021-01-08 - Modification des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a approuvé par délibération du 17 décembre 2020 la modification de ses statuts.

La nouvelle rédaction diffère de celle votée le 7 septembre 2020, en ce qu'au titre des compétences obligatoires, ne figure plus la référence au « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », issue de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La validation des statuts est opérée par délibérations concordantes des communes, dans le respect des règles suivantes : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (art. L. 5211-5 CGCT). Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;
Vu les avis favorables des commissions finances et ressources humaines, puis urbanisme, agriculture, développement durable, respectivement réunies les 6 et 7 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DONNE un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-01-09 - Admission en non-valeur - Budget principal

Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuites, mais également pour des créances ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par décision judiciaire.

M. le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne libère pas pour autant le redevable : le recouvrement restera possible si le débiteur revient à meilleure fortune.

Le montant total des produits s'élève à 2 300,40 € et concerne le service périscolaire et le restaurant scolaire.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. le Comptable public ;

Considérant l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres de recettes indiqués ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 6 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE l'admission en non-valeur des titres proposés par M. le Comptable public ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires figurent à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2020-01-10 - Demande d'intégration des parties communes du lotissement privé Le Clos er Votenn dans le domaine public communal.

Après délibération du conseil municipal, une commune peut devenir propriétaire à l'amiable des voies privées d'un lotissement, en autorisant le maire à accomplir les formalités nécessaires à l'acquisition à titre gratuit de ses voies et réseaux.

Une demande a été déposée en mairie qui concerne la cession gratuite des voiries et des espaces communs du lotissement dénommé « Le Clos Er Votenn ». Les voies de ce lotissement autorisé en 2005 sont constituées par les parcelles cadastrées suivantes :

- pour la voirie : sections ZD n°447 (482 m²), ZD n°465 (722 m²) et ZD n°478 (836 m²)
- pour les espaces verts : sections ZD n° 477 (1140 m²) et ZD n° 464(366 m²).

Certaines réserves peuvent être imposées par le conseil municipal, préalablement au transfert amiable, comme :

- la présentation par l'association syndicale des plans d'exécution des voies et réseaux, et des contrôles de conformité s'y rapportant,
- la réalisation d'un diagnostic de tous les organes de tous les réseaux,
- l'inspection caméra du réseau principal et de tous les branchements de moins de trois mois,
- un hydrocurage du réseau et des branchements de moins de trois mois.

A ce jour, deux terrains de ce lotissement ne sont pas construits. L'association syndicale s'engage en conséquence à réaliser un état des lieux de la voirie avant chaque construction. En effet si des dégradations d'espaces rétrocédés étaient constatées, la commune ne prendrait pas en charge les travaux de remise en état (une copie de cet état des lieux sera transmise à titre informatif à la mairie).

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande de l'association syndicale du lotissement « Le Clos er Votenn » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DONNE un accord de principe à l'intégration des voies, réseaux divers et espaces verts dans le domaine public communal ;

Article 2 : DECIDE de valider les réserves formulées ci-dessus ;

Article 3 : PREND acte que deux terrains demeurent inconstructs et que l'association syndicale s'engage à réaliser un état des lieux de la voirie avant chaque construction ; DIT que si à l'occasion de travaux des dégradations d'espaces rétrocédés étaient constatées, la commune ne prendrait pas en charge les travaux de remise en état ;

Article 4 : DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la procédure de transfert amiable, pour le lotissement Le Clos Er Votenn ;

Article 5 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2021-01-11 - Subventions de fonctionnement aux associations - Année 2021

Les commissions sport, culture, vie associative, et finances, ressources humaines proposent au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations locales :

Associations culturelles

Nom de l'association	Montants 2021 en €
Comité de jumelage	750
Ty Forn	400
Les Amis de la Chapelle de Mangolérian	1 000
Notes et Mots	1 500

Associations sportives

Nom de l'association	Montants 2021 en €
AS Monterblanc football	2 300
Sterhuen basket	450
Chemin faisant	350
Gym styl	1 500
Vélo club Monterblanc	800
L'univers de la danse	1 100

Monterbad - Flame 56	500
Société de chasse disciples de St Hubert	1 000
Monterblanc handball	200
La croisée des chemins	50

Associations solidaires

Nom de l'association	Montants 2021 en €
Je bouge pour les autres	400

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Vu l'avis favorable des commissions sport, culture, vie associative, puis finances, ressources humaines respectivement réunies les 5 et 6 janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

En mairie, le 18/01/2021

Le Maire

Alban MOQUET

